

Arrêté municipal temporaire n°2020-06-25-04

**portant permission de voirie et de police de la circulation sur le chemin rural
« chemin de l'Airette », au hameau de La Grenonière**

LE MAIRE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 24 avril 2020, de l'entreprise STGM SARL, RD1091 05320 LA GRAVE, représentée par Monsieur Gilles FEGE ;

Considérant que pour garantir la sécurité des biens et des personnes, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à faire un usage exclusif du chemin rural « chemin de l'Airette » au hameau de la Grenonière à fins d'installation d'une grue et de stockage de matériaux, dans le cadre de travaux réalisés sur les parcelles cadastrées A267, A277 et A278.

Article 2 : La présente permission est valable, à compter du 25 juin 2020, et jusqu'au 23 janvier 2021 inclus.

Article 3 : Durant toute la durée de la présente permission de voirie, le stationnement et la circulation de tout véhicule sera interdit sur l'emprise des travaux.

Article 4 : Le pétitionnaire s'engage, pendant toute la durée de la présente permission de voirie, à permettre la circulation des piétons, notamment pour l'accès aux habitations sises sur les parcelles A342 et A343.

Article 5 : Le pétitionnaire est chargé de mettre en place une signalétique adéquate et un périmètre de sécurité pour protéger la zone.

Article 6 : Le pétitionnaire s'engage à rendre le domaine public conformément à l'état initial.

Fait à Ornon,
le 25 juin 2020.

Le Maire,
Madame Nicole FAURE

Envoyé en préfecture le 25/06/2020

Reçu en préfecture le 25/06/2020

Affiché le 25/06/2020



ID : 038-213802853-20200625-20200625_AT04-AR